

PRESENTS : FABRICE KOSIAK (PDT CSF), HELENE HELLEGOUARCH, CHRISTINE LOYRION, JACQUES BARRAUD, VINCENT LABARBE, PATRICK ROYER, GERARD MARTIN, VINCENT LORIOU

INVITE(S) : SARAH BITON, FRANCK SAULNIER, CHRISTOPHE LEGOUT

EXCUSEE(S) :

ABSENTE(S) :

1) Retour bureau fédéral

L'avancement d'horaire à 16h pour les rencontres des championnats nationaux a été validé par le bureau de la FFTT.

2) 7ème JOURNÉE - PHASE 2 - du SAMEDI 4 mai 2024

Pré-Nationale messieurs zone 5 ; SAINT LOUIS TT 1 ct VILLERS LES NANCY 2

L'équipe 1 du club de SAINT LOUIS TT a déclaré forfait pour la dernière rencontre du championnat. L'équipe de SAINT LOUIS TT 1 est déclarée battue par forfait simple 0-8 et marque 0 point rencontre.

II.709.4 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, application de la pénalité financière d'un forfait simple (frais de déplacement aller et retour ou péréquation) et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.

Nationale 2 dames poule 3 ; BOURGOIN JALLIEU TT 2 ct ELANCOURT CTT 1

La joueuse Pauline ROUSSEL du club d'Elancourt abandonne lors de sa 1ère partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie C-Z, quand une des deux joueuses ne se présente pas dans l'aire de jeu, elle perd les points qu'elle aurait dû perdre si elle avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'elle aurait pu gagner.

Nationale 1 messieurs poule 1 ; ROMANS ASPTT 1 ct CUGNAUX VILLENEUVE TT 1

Le joueur BLANCHON Rémi du club de CUGNAUX VILLENEUVE TT abandonne avant sa 2ème partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie B-W, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Nationale 1 messieurs poule 1 ; VERN US 1 ct LE HAVRE ATT 1

La composition de l'équipe du club de VERN US fait apparaître un joueur n'ayant pas le classement requis pour officier en N1A Messieurs (COIGNAT Guillaume 1670 points).

En conséquence, l'équipe de VERN US est déclarée non conforme, battue par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour équipe non conforme.

Nationale 1B messieurs poule 1 ; AVION TT 1 ct HENNEBONT GV 2

Le joueur Christophe DELORY du club d'AVION TT abandonne durant sa 1ère partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 1B messieurs poule 2 ; NICE CAVIGAL TT 2 ct BOULOGNE BILLANCOURT AC 2

La composition de l'équipe du club de BOULOGNE BILLANCOURT AC fait apparaître un joueur n'ayant pas le classement requis pour officier en N1B Messieurs (MARTINOD Thomas 1618 points). En conséquence, l'équipe de BOULOGNE BILLANCOURT AC est déclarée non conforme, battue par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour équipe non conforme.

Nationale 2 messieurs poule 3 ; SAINT QUENTIN TT 2 ct WATTIGNIES PPC 2

Le joueur DEMACON Guillaume du club de SAINT QUENTIN TT abandonne durant sa 1ère partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 2 messieurs poule 6 ; ARGENTAN BAYARD 2 ct JEUMONT PPC 1

Un joueur de la composition de l'équipe du club de JEUMONT mentionné sur la feuille de rencontre n'est jamais rentré dans l'aire de jeu à l'appel de son nom. Le joueur est considéré comme absent et donc l'équipe du club de JEUMONT est incomplète.

En conséquence, l'équipe de JEUMONT est déclarée non conforme, battue par pénalité 0-8 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 200 euros est appliquée pour équipe incomplète.

A titre exceptionnel, la CSF n'appliquera pas la règle sur les transferts de points dans ce cas.

Nationale 2 messieurs poule 8 ; GRESIVAUDAN LE TOUVET 1 ct DOUAI TT 1

Le joueur HENNAUT Clement du club de DOUAI TT abandonne durant sa 1ère partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 2 messieurs poule 8 ; NIMES ASPC 2 ct ANNECY CRAN TT 1

Réserve posée par le capitaine de l'équipe de Nîmes ASPC concernant l'inversion des fiches de composition d'équipe. L'équipe demande à rejouer la rencontre.

Décision CSF : Réclamation non recevable en raison d'absence de caution selon l'article II.121.

Nationale 3 messieurs poule 3 ; ISTRES TT 3 ct LE CRES SALAISON TT 1

L'équipe ISTRES TT 3 avait la même couleur de maillot que l'équipe LE CRES SALAISON TT 1.

3.2.2.9 - Les joueurs ou les paires opposés dans une partie doivent porter des chemisettes de couleurs suffisamment distinctes pour permettre aux spectateurs de les différencier aisément.

3.2.2.10 - Lorsque des joueurs devant s'opposer portent des tenues de jeu similaires et ne parviennent pas à décider d'un commun accord qui doit changer de tenue, la décision sera déterminée par tirage au sort. En championnat par équipes, il appartient à l'équipe recevante de changer de maillot.

Le résultat de la rencontre est entériné. Une pénalité financière de 80 euros est appliquée pour tenues non conformes.

Nationale 3 messieurs poule 9 ; SAINT PIERRAISE ENT 2 ct RILLIEUX AUVR 1

Le joueur HAKIM OUADAH du club de SAINT PIERRAISE ENT abandonne après sa deuxième partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée

Nationale 3 messieurs poule 10 ; PAYS ROCHOIS GENEVOIS TT 1 ct MONACO AS 2

La réclamation posée par l'équipe PAYS ROCHOIS GENEVOIS TT 1 : « Selon le règlement administratif 2.106 le joueur Gabriele Piciulin (0622080) ne peut pas être licencié car licence déposée le 4 avril » ne peut pas être recevable.

Le joueur a validé sa licence le 4 avril mais était déjà licencié la saison précédente dans le club de MONACO AS.

Nationale 3 messieurs poule 15 ; BOULOGNE SUR MER ABCP 1 ct ROUEN SPO 3

Demande de saisie de l'IND pour le joueur PESSION William suite à son comportement lors de la dernière journée de championnat par équipes de N3 Messieurs.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

NOM CLUB RECEVANT	ARBITRES ABSENTS

3) Tenues de joueurs

Proposition de la CSF de supprimer certains articles concernant les tenues de jeu :

3.2.2 - Tenue de jeu

3.2.2.9 - Les joueurs ou les paires opposés dans une partie doivent porter des chemisettes de couleurs suffisamment distinctes pour permettre aux spectateurs de les différencier aisément.

3.2.2.10 - Lorsque des joueurs devant s'opposer portent des tenues de jeu similaires et ne parviennent pas à décider d'un commun accord qui doit changer de tenue, la décision sera déterminée par tirage au sort. En championnat par équipes, il appartient à l'équipe recevante de changer de maillot

4) Certificat médical

Décision d'allonger le délai de transmission du certificat en cas d'abandon :

« Pour tout joueur abandonnant pour raison de santé, un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain doit être adressé **dans les 10 jours suivant la rencontre** »

5) Contrainte d'appartenance

Proposition de supprimer la contrainte d'appartenance au même club lors du tirage au sort des championnats de France seniors en simple et en double.

La CSF est favorable. La proposition va être présentée en bureau fédéral.

6) Cartons en championnat pro

Proposition d'abandonner les sanctions sportives au profit de sanctions financières envers les joueurs lors de cartons reçus pendant les rencontres de championnat pro.

Avis mitigés de la CSF, sujet à réétudier :

- Responsabilité arbitrale
- Récupération de l'argent
- Quid des joueurs évoluant dans deux championnat (national et pro)

7) Demande de dérogation Ligue Pays de la Loire

La Ligue des Pays de la Loire demande une dérogation pour jouer non pas 14 parties mais 18 en championnat par équipes.

Avis CSF : Mitigé car allongement du temps des rencontres. Attente des résultats d'un sondage pour connaître l'avis de tous les clubs concernés.

8) Nombre de wild-card DTN pour le critérium fédéral N1

Proposition d'augmenter à 8 le nombre de wildcard DTN pour les qualifiés seniors messieurs au CF de N1.

Cela augmenterait le nombre de seniors messieurs à 68 au lieu de 64 mais n'impactera pas la compétition avec 96 joueurs maximum par tour.

La CSF est favorable. La proposition va être présentée en bureau fédéral.

9) Saisie IND

Saisie de l'IND pour le joueur FALLE Arsher suite à son comportement lors du tournoi Nat B CJM BOURGES TT.